



PROCES – VERBAL
Séance du 18 mars 2024

Le **Lundi 18 Mars 2024**, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de FORGES se sont réunis dans la Salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13
Date de convocation		
11 mars 2024		
AFFICHAGE/PUBLICATION <i>article</i>		
L2121-25 du CGCT		
11 mars 2024		

Présents :

Mmes BERNARD Micheline, BALLANGER Amandine, BERSOUT Stéphanie, DRAPEAU Claire, VILLAUDY TALLEC Isabelle, LE ROCHELEUIL Angélique et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, AUMONT Charles, DURANT Arnaud, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe.

Absents :

Madame GONCALVES Sidalia est absente excusée.
Monsieur FRIDJA Olivier est absent excusé et donne pouvoir à Monsieur Philippe TERRIEN.

Secrétaire de séance : Monsieur BARITEAU Philippe est élu secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 février 2024.

2°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire de la Commune, donne acte de la présentation du **Budget Primitif 2024** qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire détaillée, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- De donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- D'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget Principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses du Personnel ;
- D'autoriser le Maire ou un des Adjoints à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 320 555,19 €	1 320 555,19 €
Investissement	2 386 571,96 €	2 386 571,96 €
Total	3 707 127,15 €	3 707 127,15 €

- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021/023) s'élève à **369 866,28 €**.
- L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement (article 1641 [RI]) s'établit à **708 705,46 €**.

3°) VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024

Madame le Maire présente l'État 1259 comportant les bases et les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE de maintenir, les taux d'imposition en 2024** par rapport à 2023, comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	44,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	68,62 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation :	11,53 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'État 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

4°) LIEU PARTAGÉ – ESPACE CULTUREL

- Audit énergétique

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de « LIEU PARTAGÉ-ESPACE CULTUREL ». Le Conseil Municipal souhaite dans le même temps faire un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments administratifs existant, qui permettra d'appréhender plusieurs niveaux de performances et de hiérarchiser les travaux à réaliser dans le but d'améliorer le confort des occupants tout en diminuant les coûts globaux des bâtiments.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a choisi le cabinet de Monsieur Éric FRAIRE pour la maîtrise d'œuvre du projet « LIEU PARTAGÉ-ESPACE CULTUREL ».

Le bureau d'études ABAQUE INGÉNIERIE est co-contractant pour la partie fluides/thermique. Pour cette mission d'audit énergétique, ABAQUE INGÉNIERIE présente à la Collectivité un devis de **3 075,00 € HT**, soit **3 690,00 € TTC**. Cette prestation est éligible à une demande de subvention du FONDS VERT.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de la société ABAQUE INGÉNIERIE pour un montant de **3 690,00 € TTC**.

- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention du FONDS VERT.

- Etude d'implantation d'une géothermie sur nappe

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école maternelle et une partie de l'école élémentaire sont chauffées par une pompe à chaleur eau/eau depuis plus de 12 ans et que ce mode de chauffage donne entière satisfaction à la Collectivité.

Dans le cadre du projet « LIEU PARTAGÉ-ESPACE CULTUREL, la Commune souhaite étudier la faisabilité d'une solution de géothermie sur nappe, afin d'assurer les besoins en chaud et froid des bâtiments de ce futur lieu et de la Mairie.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a choisi le cabinet d'architecture de Monsieur Éric FRAIRE, pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Le bureau d'études ABAQUE INGÉNIERIE est co-contractant pour la partie fluides/thermique.

Il présente à la Collectivité la mission réalisée en partenariat avec le bureau d'études GÉOTHERMAQ pour la partie « sous-sol » et ABAQUE INGÉNIERIE pour la partie « surface ».

La proposition financière s'établit à **14 375,00 € HT**, soit **17 250,00 € TTC**. Cette prestation est éligible à une demande de subvention auprès de l'ADEME.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis du bureau d'études ABAQUE INGÉNIERIE pour un montant de **17 250,00 € TTC**
- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de l'ADEME.

5°) ÉGLISE SAINT-LAURENT

Afin d'envisager la clôture de la 1^{ère} tranche des travaux, le cabinet de Madame LAMBERT a sollicité les entreprises concernées pour connaître le chiffrage exact du renforcement du retable et de l'aménagement du parvis.

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'entreprise BODET n'a pas encore donné de suite au courrier recommandé l'informant de l'annulation du marché de la restauration de la cloche et sollicitant la restitution de celle-ci.

6°) MA CANTINE À 1 €

Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

7°) ZONE D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

L'article 15 de la Loi N°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du Public selon les modalités librement déterminées par la Commune, a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi que leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

La concertation du Public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par la distribution d'une enquête dans chaque bulletin municipal (modèle annexé à présente délibération). Dans le cadre de cette concertation, 70 avis ont été déposés, soit directement à la Mairie (ou dans sa boîte aux lettres), soit par voie postale ou par voie électronique.

Le résultat de l'enquête est détaillé ci-dessous :

- **32 réponses favorables à la proposition de la Commune** (22 réponses sans un commentaire et 10 réponses avec des remarques).
- **38 réponses défavorables à la proposition de la Commune** (16 réponses défavorables en totalité et 22 réponses défavorables partiellement, notamment sur l'éolien).

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir débattu à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :
- ZAENR éolien : **Avis favorable**, seulement pour le Parc éolien autorisé par Arrêté Préfectoral du 6 Septembre 2019.
- ZAENR : **Avis favorable**, pour le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie, l'aérothermie, l'énergie bois dans l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser sur la Commune.
- ZAENR : **Avis défavorable** pour la méthanisation.
- charge Madame le Maire ou l'un des Adjoints du suivi administratif de la présente délibération.

8°) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Abroge la délibération du 22 Janvier 2024

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la Convention de mise à disposition de Personnel Communal établie en 2022/2023 afin d'accueillir les enfants de la Commune de SAINT CHRISTOPHE dans les locaux de l'école communale « Les Tilleuls » de FORGES, dans le cadre de l'activité de l'Association Parentale Les Bambins d'Aunis « accueil de loisirs sans hébergement ».

Elle évoque également la délibération en date du 22 Janvier 2024 et précise que le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CHRISTOPHE ne souhaite pas approuver le tarif de 2,50 €uros par enfant et par jour, dans le cadre du renouvellement de ladite Convention.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Décide de fixer le coût à **2,25 €uros** par enfant et par jour d'accueil des enfants de la Commune de SAINT CHRISTOPHE, dans les locaux de l'école communale « LES TILLEULS » de FORGES à compter du 1^{er} Avril 2024.

→ Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjoints à signer la Convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9°) LOTISSEMENT « LE PRÉ VERT » NOMS DES RUES

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la nomination et au numérotage des voies communales du lotissement « Le Pré Vert » aménagé par BRC Aménagement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Valide et adopte le nommage et le numérotage des voies communales suivantes, selon le plan ci-annexé :

- La prolongation de la Rue du Champ des Oiseaux
- Rue du Four à Chaux (axe transversal du chemin des Roches à la Rue Délidon)
- Rue du Pré Vert (chemin rural n°16 du tableau de classement)
- Allée des Champs (de la Rue du Pré Vert à la Rue du Four à Chaux)

→ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10°) QUESTIONS DIVERSES

● Renaturation des cours de l'école « LES TILLEULS »

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'étude de renaturation des cours de l'école « Les Tilleuls » proposée par l'Organisation Non Gouvernementale « BLEU VERSANT », « Sous le bitume, l'Océan » qui est une démarche culturelle, technique et participative visant à concevoir avec les parties prenantes, leur future cour d'école végétalisée.

Le but est de laisser l'eau de pluie infiltrer les sols et recharger les nappes phréatiques tout en permettant de lutter contre les îlots de chaleur, la perte de biodiversité et la pollution de l'eau.

L'ONG « BLEU VERSANT » présente un devis de 19 425,- €uros.

Madame le Maire précise que cette étude est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Fonds Vert.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'ONG « BLEU VERSANT » d'un montant de 19 425,- €uros.

AUTORISE Madame le Maire ou l'un des Adjointes à solliciter les subventions.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

● Convention ORANGE : Effacement des réseaux 2^{ème} tranche

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2021 concernant l'opération d'effacement de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone sur PUYDROUARD.

Elle présente la Convention établie par la société ORANGE pour la 2^{ème} tranche des travaux qui fixe les modalités techniques et financières des études ainsi que des réalisations des travaux d'aménagement du réseau de communications électroniques.

Cette 2^{ème} tranche valide le secteur EST du carrefour de la Route Départementale 116 et de la Route Départementale 112 en direction de SURGÈRES.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer la Convention avec la Société ORANGE pour la 2^{ème} tranche d'effacement des réseaux.

● **Syndicat Départemental d'Électricité et d'Équipement Rural : Effacement des réseaux, 3^{ème} tranche**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'enfouissement des réseaux aériens à PUYDROUARD. Cette opération concerne le réseau de distribution d'électricité, d'éclairage public et le réseau téléphonique.

Au sujet du réseau de distribution d'électricité, et l'éclairage public, Madame le Maire rappelle la délégation de compétence au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Cette délibération a pour objet de demander une étude pour la 3^{ème} tranche des travaux sur la rue du Calvaire, partant de l'impasse des Drapiers jusqu'à la sortie du village en direction de FORGES, par la RD 116.

Madame le Maire propose également de solliciter la société ORANGE pour une aide technique, afin de mener à bien ce projet.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confie au SDEER la maîtrise d'ouvrage du génie civil et le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service d'études de la société ORANGE.
- Sollicite la société ORANGE pour une aide technique pour la 3^{ème} tranche des travaux d'effacement des réseaux.

● **Projet d'implantation d'un abribus**

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée le projet d'implantation d'un abribus, Rue du Calvaire, à PUYDROUARD.

Il est nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain AC 260 d'une superficie de 89 m², appartenant à Madame COSSEAU Jacqueline.

Monsieur Philippe BARITEAU a rencontré la propriétaire qui propose à la Collectivité un prix de vente à 10 €uros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :
D'acheter la parcelle appartenant à Madame COSSEAU Jacqueline, cadastrée **AC n°260** d'une superficie de **89 m²** au prix de 10 €uros le m², d'autoriser Madame le Maire et le Maire-Adjoint, Philippe BARITEAU, à signer l'acte administratif dans le cadre de cette ladite transaction immobilière.

● **Projet de liaison douce : Acquisition d'une parcelle**

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée le tracé de la liaison douce entre PUYDROUARD et FORGES que la Commune souhaite réaliser en 2023.

Il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain le long de la rue du Stade d'une superficie de 870 m² appartenant à Madame et Monsieur Jean-Pierre COUDRIN.

Monsieur Philippe BARITEAU a rencontré les propriétaires qui proposent à la Collectivité un prix de vente à 3,- € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'acheter la parcelle appartenant à Madame et Monsieur Jean-Pierre COUDRIN de 870 m² au prix de 3,- € le m²
- D'autoriser Madame le Maire et Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, à signer l'acte administratif dans le cadre de cette transaction immobilière.

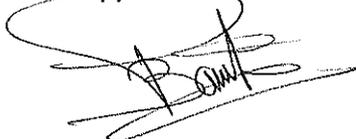
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 29 avril à 20h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe BARITEAU



Micheline BERNARD

